



SEANCE DU 5 JUILLET 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 5 du mois de juillet 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 juin 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 26

Absents excusés : Ø

Absents : Adeline MOINDROT

Date d'affichage :

29 juin 2021

Pouvoir :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS pour raccordement au BT existant sur la parcelle BE 77



VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de servitudes proposé pour le déplacement du réseau BT à poser sur la parcelle BE77, dans le cadre de la vente de la parcelle COGEDIM

CONSIDERANT que la mise en place d'une servitude de réseau est nécessaire pour le passage d'une canalisation d'environ 40 mètres pour le raccordement au BT existant

CONSIDERANT la nécessité de raccorder la ligne électrique souterraine sur la parcelle communale BE77;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention servitudes avec ENEDIS

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS